



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
10 AVR. 2024	10 AVR. 2024	10 AVR. 2024
09-2024-04-10-AP-2024-009-AQ		

Arrêté du Président n°AP_2024_0009
Direction de l'économie - Installation du Food Truck Pita Patata dans le parc de la Lombardière

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5221-2, L5211-9 et L5211-10

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.150 en date du 09 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la demande présentée par la SARL PITA PATATA, numéro de SIRET 984 113 456 000 11,

Afin de permettre l'installation d'un food truck dans le parc de la Lombardière, situé sur la commune de Davézieux à compter du mardi 19 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La SARL PITA PATATA, est autorisée à occuper une partie du parc de la Lombardière, pour stationner un camion de restauration ambulante dit « food truck », ainsi que 4 tables et 8 chaises, les mardis à partir du 19 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Pour son bon fonctionnement celui-ci sera branché à la borne électrique du pavillon numéro 2.

ARTICLE 2 : La SARL PITA PATATA est autorisée à occuper uniquement l'emplacement identifié à proximité du pavillon numéro 2, les jours mentionnés dans l'article 1 de 9h30 à 15h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers du parc. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

ARTICLE 4 : Le camion sera branché au compteur électrique du pavillon numéro 2, à ce titre une redevance financière sera demandée d'un montant de 15€ par jour de présence dans le parc.

ARTICLE 5 : Une gratuité est accordée pour une période allant du 19 mars 2024 au 21 mai 2024 inclus afin de permettre à la SARL PITA PATATA de tester son activité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 7 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 10 AVR 2024

Par délégation du Président,

François CHAUVIN

